



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 131/2022  
du 23/8/2022

Portant réglementation temporaire de la circulation rue de  
Genebret

|              |   |
|--------------|---|
| Nomenclature | 6-1 – Liberté publique et pouvoir de police |
|--------------|---|

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** la demande en date du 23 août 2022 de l'entreprise EGEV d'avancer la date d'intervention des travaux de raccordement électrique de la carrosserie située 9 rue de Genebret. et modifiant l'arrêté n°113/2022 et 125/2022

**Considérant** que ces travaux de raccordement en électricité nécessitent la mise en place d'une modification de circulation au droit du chantier

**ARRÊTE**

-----

**Article 1**

L'entreprise EGEV est autorisée de procéder aux travaux de raccordement électrique du 29 août au 16 septembre inclus.

**Article 2**

Durant la présence de l'entreprise, la circulation automobile au droit du chantier se fera sur une seule voie de circulation. La circulation sera autorisée dans le sens descendant de la rue de Genebret. Une déviation sera mise en place par l'entreprise depuis le giratoire avenue Charles et A Dupuy.

La rue sera barrée depuis le giratoire de l'avenue Charles et A Dupuy dans le sens montant au droit du chantier et les accès commerces devront suivre la déviation. Sur la partie haute de la rue de Genebret au-delà du chantier, la circulation dans les deux sens ne sera pas impactée.

**Article 3**

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur et notamment une semaine avant par la mise en place de signalétique indiquant les travaux et la rue barrée

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise EGEV avec communication auprès des commerces sur les contraintes de chantier.

**Article 4**

Le droit des tiers est préservé.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent, EGEV – rue de Chassende – 43000 LE PUY EN VELAY ([franck.crouzet@egev.fr](mailto:franck.crouzet@egev.fr))
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay ( [pole-lepuy@haute-loire.fr](mailto:pole-lepuy@haute-loire.fr))
- Service collecte de la communauté d'agglomération ([jacques.gagne@lepuyenvelay.fr](mailto:jacques.gagne@lepuyenvelay.fr))
- Agglomération du Puy en Velay ([geoffroy.groll@lepuyenvelay.fr](mailto:geoffroy.groll@lepuyenvelay.fr))
- Le service de police Municipale de Brives Charensac,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Paul BRINGER

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

